



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

SEB  
Service Eau et Biodiversité  
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le - 6 NOV. 2020

**Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Hirondelles rustiques » (*Hirundo rustica*).  
Démolition de bâtiments ZAC de Sévailles à Liffré.**

**P.J. :** - dossier de demande de dérogation du 24/09/2020 et cerfa  
- avis du CSRPN  
- projet d'arrêté préfectoral

### Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Sévailles à Liffré, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne envisage la démolition de bâtiments abandonnés situés au rond point de la Mission. Ces bâtiments abritant 2 nids d'Hirondelles rustiques, espèce protégée par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, cet organisme sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 9 octobre 2020 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) a émis un avis favorable sous conditions, en date du 12 octobre 2020.

### Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **12 novembre au 3 décembre 2020 inclus**, sur le site de la préfecture ou sur support papier sur rendez-vous à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat », Service Eau et Biodiversité, 12, rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes cedex. Durant cette période, le public pourra y déposer ses éventuelles observations ou les transmettre à ce service, par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante :

[ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

  
Catherine DISERBEAU

